

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le quatre juillet deux mille vingt six à 10 heures 30, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Massiac, sous la présidence de Monsieur Didier ACHALME, Président de Hautes Terres Communauté.

Étaient présents :

Didier ACHALME, Djuwan ARMANDET, Christian BOUVET, Aurélie BRESSON, Gilles CHABRIER, Claude CHANUT, Jonathan CHASTAING, Bernard CLAVILIER, Magali CRAUSER, Franck DEHEDIN, Isabelle DELOS, Franck DE MAGALHAES, Martin DUPLAY, Fabienne FARRADECHE, Patrice FORGES, Xavier FURNAL, Danielle GOMONT, Alain GRIFFE, Philippe HURAND, Patrick JEUDY, Éric JOB, Robert JOUVE, Pierre JUILLARD, Philippe LEBERICHÉ, Vincent LIANDIER, Pascal LOUBEYRE, Danièle MAJOREL, Alice MEYNIÉ, Véronique MIVIERE, Jean-Marc MIZOULE, Emmanuel ORCEYRE, Stéphane ORCEYRE, Jean-Pierre PENOT, Gérard POUDEROUX, Bernard RAYNAUD, Jean RONGIER, Caroline SIBSON, Nadia TERREN, Philippe VIALLE, Fabien VIDAL, Roland VIDAL

Étaient absents excusés :

Gilles AMAT, Josiane ANDRÉ, Claire ANDRIEUX-JANNETTA, Vivien BATIFOULIER, Bernard BEC, Daniel BERTHEOL, Lucette CHAUVEL, Gisèle CUSSAC, Denis DELPIROU, Céline GELY, David GENEIX, Valérie GINHAC, Jean-François LANDES, Luc LESCURE, Thierry MAIGNE, Thierry MARSILHAC, Thierry MATHIEU, Michel PORTENEUVE, Pierrick ROCHE

Pouvoirs :

Thierry MAIGNE pouvoir à Philippe VIALLE, Thierry MARSILHAC pouvoir à Alain GRIFFE, Thierry MATHIEU pouvoir à Pierre JUILLARD, Michel PORTENEUVE pouvoir à Claude CHANUT, Pierrick ROCHE pouvoir à Roland VIDAL

Date et affichage de la convocation : 26 juin 2026

Secrétaire de séance : Alice MEYNIÉ

Membres en exercice : 60

Présents : 41 – Pouvoirs : 5 – Votants : 46

Pour : 46
Contre : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

Objet : Désignation des représentants de Hautes Terres Communauté au sein du comité syndical du Syndicat mixte Cantal Attractivité (SMCA)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;

Vu les statuts de Hautes Terres Communauté approuvés par arrêté préfectoral n°2020-0680 en date du 9 juin 2020 ;

Vu la délibération n°2022CC-077 en date du 14 avril 2022 portant adhésion de Hautes Terres Communauté au Syndicat mixte ouvert « Cantal Attractivité » ;

Vu les statuts du syndicat mixte ouvert « Cantal Attractivité » qui prévoient que le nombre de membres pour siéger au sein du comité syndical est porté à 1 titulaire et 1 suppléant pour Hautes Terres Communauté ;

Considérant que l'article L.5721-2 du Code général des collectivités territoriales permet, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre ;

Vu la délibération n°2026-CC-043 en date du 29 avril 2026 décidant, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des délégués au sein des syndicats mixtes ouverts ;

Vu la délibération n°2026-CC-048 en date du 29 avril 2026 désignant les représentants de Hautes Terres Communauté pour siéger au sein du comité syndical de Cantal Attractivité ;

Considérant que Monsieur Gilles CHABRIER est représentant suppléant du Conseil Départemental au sein du comité syndical de Cantal Attractivité et qu'il ne peut ainsi pas détenir une double délégation ;

Considérant qu'il convient de désigner un autre élu suppléant pour représenter Hautes Terres Communauté au sein du comité syndical de Cantal Attractivité ;

Considérant que Monsieur le Président porte au vote le candidat de manière individuelle ;

Considérant que le candidat a obtenu la majorité des votes ;

**Le Conseil communautaire,
Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, DÉCIDE :**

- **DE DÉSIGNER** le délégué titulaire et suppléant suivants pour représenter Hautes Terres Communauté au sein du comité syndical de Cantal Attractivité :

REPRÉSENTANT TITULAIRE	REPRÉSENTANT SUPPLÉANT
Didier ACHALME	Xavier FOURNAL

- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an

Pour copie conforme

Le Président,

Didier ACHALME



Le Secrétaire de séance

Alice MEYNIEL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.